

## Commune d'ÉPINEUIL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 septembre 2025

### Délibération n° 37-2025

#### Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation :

18 septembre 2019

Date d'affichage :

18/09/2025

Nombre de conseillers en exercice 12

de présents 9

de votants 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

**PRESENTS** Madame Françoise SAVIE EUSTACHE  
Messieurs, Alain BŒUF, Roger BLIN, Gilles GUILLEMETTE  
Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT,  
Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS** : Madame Maryline JOUVEY, Messieurs Frédéric CHAUVEAU.

#### Objet : Régie de recettes

#### Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du 12 mai 2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des différentes activités de la commune d'Épineuil,

Vu la délibération du 24 septembre 2014 modifiant par avenant les article n°3 et n°6,

Vu la délibération du 9 avril 2015 modifiant par avenant l'article 3,

Vu la délibération du 19 septembre 2017 modifiant par avenant l'article 3,

Vu l'avis conforme du public assignataire,

#### **DÉCIDE**

Article 1 : La régie de recettes de la commune d'Épineuil est modifiée conformément aux articles ci-dessous énoncés.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie, 2 rue de l'abbé Gautier 89700 ÉPINEUIL.

Article 3 : Cette régie fonctionne toute l'année

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Photocopies (compte d'imputation 7088)
- Locations de la salle André Durand (compte d'imputation 752)
- Location de vaisselle
- Participation aux manifestations communales (tel que le repas des Aînés)
- Jetons pour l'aire de camping-cars

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces (dans la limite de 300 €)

2° : Chèque bancaire

3° : Chèque de banque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 7 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 8 : Le Régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 9 : Le Régisseur et le Régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès du SGC d'Avallon.

Article 11 : Le Maire de la commune d'Épineuil et le comptable public d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Cette décision directe remplace les précédentes et les avenants correspondants et prendra effet à compter de sa signature et publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous- Préfecture le \_\_\_\_\_ et affichée le \_\_\_\_\_

